Nations Unies E/CN.15/2018/L.1/Add.5

Conseil économique et social

Distr. limitée
17 mai 2018
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Vingt-septième session
Vienne, 14-18 mai 2018

Projet de rapport

Rapporteur : Jawad Ali (Pakistan)

Additif

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

1. À sa 8e séance, le 17 mai 2018, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ». Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2018/9) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la réunion du groupe d'experts sur la justice réparatrice en matière pénale (E/CN.15/2018/13) ;

c) Document de séance intitulé « UNODC Input for United Nations System-wide Guidelines on Safer Cities » (E/CN.15/2018/CRP.2, en anglais seulement) ;

d) Document de séance intitulé « Outcome of the Cross-Regional Seminar on "Access to Legal Aid in Criminal Justice Systems – Quality Assurance, Holistic Services and Equity in Access," held in Guangzhou City, People's Republic of China, 24–25 January 2018 » (E/CN.15/2018/CRP.4, en anglais seulement).

2. La Chef de la Section de la justice de l'ONUDC a prononcé une déclaration liminaire.

3. Des déclarations ont été faites par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et par la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

4. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du sud, de la République de Corée, de la Chine, des États-Unis et du Chili. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Finlande, du Koweït, du Canada, de la Thaïlande, de l'Algérie et de la Norvège.

Merci de recycler

5. Des déclarations ont été faites par les observateurs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (au nom du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants), du Conseil universitaire pour le système des Nations Unies et de l'Organisation des familles d'Asie et du Pacifique.

Délibérations

6. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale pour assurer le développement durable et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16. Ils ont souligné le rôle central des objectifs de développement durable dans la promotion de l'état de droit et la mise en place de systèmes de justice pénale justes, humains et efficaces. De nombreux orateurs ont expressément mentionné l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). Un certain nombre d'orateurs ont rendu compte des mesures prises pour traduire et diffuser ces ensembles de règles et les utiliser comme base pour des programmes de formation normalisée dans les systèmes de justice pénale de leur pays. Certains orateurs ont souligné le caractère unique du mandat de la Commission dans l'élaboration et l'actualisation de ces règles et normes.

7. Des orateurs ont décrit les initiatives nationales visant à améliorer les conditions de détention, à lutter contre la surpopulation carcérale, à garantir le respect de la dignité humaine des détenus et à promouvoir la réinsertion sociale des délinquants, conformément aux Règles Nelson Mandela. Des initiatives nationales visant à promouvoir les peines de substitution à l'emprisonnement et l'accès à une assistance juridique à toutes les étapes du processus de justice pénale ont également été décrites.

8. Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'utilité des méthodes de justice réparatrice pour répondre aux besoins des victimes de la criminalité, garantir la responsabilisation des délinquants et promouvoir leur réinsertion dans leurs communautés. L'importance de la justice réparatrice pour garantir l'accès à la justice des personnes autochtones, tant en tant que délinquants que victimes, a également été mentionnée, ainsi que son potentiel pour résoudre le problème de la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale.

9. Un certain nombre d'orateurs ont rendu compte des initiatives prises par leur gouvernement pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants. Ils ont fait part de leurs préoccupations concernant le recrutement et l'exploitation d'enfants par des groupes extrémistes et souligné le rôle crucial du secteur de la justice dans la protection des droits des enfants.

10. On a en outre fait valoir qu'il était nécessaire de redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence généralisée à l'égard des femmes. Des orateurs ont estimé qu'il importait de mettre en place des mécanismes nationaux pour recueillir des données, surveiller et signaler la violence à l'égard des femmes, y compris les féminicides.

11. De nombreux orateurs se sont félicités des efforts déployés par l'Office pour fournir une assistance technique aux États Membres aux fins de l'application des règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que des outils et programmes mis au point à cette fin et ont demandé que des ressources suffisantes soient allouées à l'Office pour appuyer la prévention du crime et la réforme de la justice pénale.